

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025 A VINGT HEURES TRENTE**

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
<i>Jocelyne VANESEN</i>	Maire	X		
<i>Valérie ESQUER</i>	Maire-adjoint	X		
<i>Cyril BAZZOLI</i>	Maire-adjoint	X		
<i>Annick LEPAGE</i>	Maire-adjoint	X		
<i>Sandrine AVINO</i>	Conseiller		X	
<i>Carol CABUT</i>	Conseiller		X	
<i>Céline COCHELIN</i>	Conseiller	X		
<i>Benjamin DROCOURT</i>	Conseiller	X		
<i>Antoine DUVEY</i>	Conseiller	X		
<i>Simplice Albert LUBIN</i>	Conseiller		Démission	Du 03 janvier 2023
<i>Hervé MENARD</i>	Conseiller	X		
<i>Thierry PERRON</i>	Conseiller		X	Valérie ESQUER
<i>Magali PHILLIPE</i>	Conseiller		X	
<i>Olivier TAISNE</i>	Conseiller	X		
<i>Stéphane VAURY</i>	Conseiller		Démission	Du 28 octobre 2022
<b>SOIT</b>	<b>13</b>	<b>09</b>	<b>04</b>	

**Secrétaire de séance :** Céline COCHELIN

**Le maire demande à rattacher les points suivants à l'ordre du jour :**

- Demande de subvention pour la prolongation de l'instrumentation sur l'église de Courtomer
- Adhésion à la convention de groupement de commandes pour les prestations de transport collectif avec conducteur

**Le conseil municipal donne son accord.**

**1 – SACEM : DELEGATION A L'ASSOCIATION « POUR COURTOMER ».**

**Délibération n°14/2025 – SACEM : délégation à l'association POUR COURTOMER**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune cotise auprès de la SACEM un forfait annuel pour 3 animations, pour toutes les manifestations organisées sur l'année utilisant la diffusion de musique. Elle informe le conseil municipal de la possibilité de déléguer par délibération à une association l'organisation pour les seules fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la fête de la musique.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de déléguer l'organisation des évènements organisés pour les fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la fête de la musique à l'association « POUR COURTOMER ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2- F.E.R. : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ELECTROMENAGER DE LA SALLE DES FETES,**

**Délibération n°15/2025 – F.E.R. : Demande de subvention pour l'électroménager de la salle des fêtes**

Considérant la vétusté de l'électroménager de la salle polyvalente de la commune, madame le maire expose au conseil municipal la nécessité de remplacer l'armoire réfrigérante, le four micro-ondes et de faire alors une demande de subvention auprès du Département au titre du fonds d'équipement rural.

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- autorise** madame le maire à faire une demande de subvention au Département au titre du fonds d'équipement rural pour le projet d'achat d'une armoire réfrigérante et d'un four micro-ondes pour la salle polyvalente de Courtomer d'un montant de 2 556.77 € HT.
- autorise** madame le maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 3-EMPRUNT BUDGET COMMUNE (M57)

#### Délibération n°16/2025 – Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie : Prêt avance TVA / subventions

Madame le maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement concernant particulièrement les travaux de voirie route d'Arcy / Courtomer.

Elle rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de la subvention pour un montant de 47 133.60 € et de la TVA pour un montant de 22 866.40 €.

Ayant entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

**DÉCIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA / Subvention d'un montant de 70 000 €.

**APPROUVE** les conditions de ce prêt :

- Montant : 70 000 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : Préfixé. Base de calcul exact/360
- Index de référence : Euribor 3 mois instanté j-2
- Taux du prêt : Index + marge 0.76 %
- Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
- Révision : En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
- Remboursement du capital : Remboursement *in fine* du capital
- Remboursements anticipés : Possibles à tout moment sans indemnité. Remboursements totaux ou partiels. Tout remboursement anticipé met fin à la période de déblocage des fonds
- Commission de mise en place : 100 €

**AUTORISE** Madame le maire au nom de la commune de COURTOMER à s'engager à verser 100 euros de commission de mise en place, payable en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

**AUTORISE** Madame le maire au nom de la commune de COURTOMER à s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

**CONFÈRE** toutes délégations utiles à Madame le maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 4-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROLONGATION DE L'INSTRUMENTATION SUR L'ÉGLISE DE COURTOMER

#### Délibération n°17/2025 – Demande de subvention pour la prolongation de l'instrumentation sur l'église de Courtomer

Madame le maire rappelle au conseil municipal la mise en observation par instrumentation (jauges électroniques) des fissures de l'église de Courtomer par la société ISTRUMESURE.

Elle informe le conseil municipal que Monsieur Thierry LEYNET, architecte, en charge du dossier, souhaite conjointement avec le bureau d'études BMI poursuivre l'instrumentation en place pendant un an.

Le maire explique alors qu'elle souhaite solliciter en complément de sa demande de subventions pour les sondages géotechniques, une demande de subvention pour la prolongation de l'instrumentation auprès de la DRAC et du Département.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le maire à faire les demandes de subvention et toutes les démarches administratives afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**5-ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LES PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF AVEC  
CONDUCTEUR**

**Délibération n°18/2025 – Adhésion à la convention de groupement de commandes  
pour les prestations de transport collectif avec conducteur**

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;  
**CONSIDERANT** qu'afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupements de commandes entre acheteurs ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de Courtomer d'adhérer audit groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**Article 1 :**

**AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif avec conducteur.

**Article 2 :**

**AUTORISE** les termes de la convention ci-annexée relative audit groupement de commandes.

**Article 3 :**

**AUTORISE** le maire de Courtomer, à signer la convention de groupement de commandes constituée afin d'assurer le transport collectif avec conducteur et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**6-QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 H 15

Le Maire  
Jocelyne VANESON



Le Secrétaire de Séance  
Céline COCHELIN

